

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	L'an deux mil quatorze
30 octobre 2014	Le sept novembre à 20h45
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur GUEROULT Philippe, Maire
14 novembre 2014	Etaient présents : <b>Mme DESHONS, M.BUATOIS, M.DUMAINE, M.DAUGE, M.CHEVALLIER, Mme DESCHAMPS, M.LEFEBVRE, Mme MIRIL, M.GOSSET, M.DUQUESNE, Mme CAYZERGUES, M.VETIL, Mme CALANDRE, M.PERELMAN, Mme BERTRAND</b>  Excusés: <b>Mme BERGERON donne pouvoir à Mme VETIL M.CLEACH donne pouvoir à Mme BERTRAND Mme WITCZYMYSYN</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Formant la majorité des membres en exercice
En exercice .....	19
Présents.....	16
Votants.....	18
<b>OBJET :</b> <b>ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU POS (Plan d'occupation des sols) VALANT ELABORATION DU PLU (Plan local d'urbanisme)</b>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 135 qui modifie l'article L.123-19 du code de l'urbanisme, qui prévoit que les POS seraient caduques à la date du 31 décembre 2015,</p> <p>Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, complétée par ses décrets d'application,</p> <p>Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (GRENELLE II) portant engagement national pour l'environnement,</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, <b>A</b></p> <p><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'engager les études de révision du P.O.S valant élaboration du PLU conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme sur la totalité du territoire communal.</li><li>- De fixer les objectifs suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>• permettre un « développement » modéré de la commune, conformément aux objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional.</li></ul></li></ul>



- mettre à jour le règlement du POS et le plan de zonage
  - intégrer les recommandations de la Charte paysagère
  - de conserver les règles actuelles qui fonctionnent bien à Nesles
- De charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.
  - D'associer l'Etat et les services de l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, à l'élaboration du PLU.
  - De mettre en œuvre la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sous la forme :

- de plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU
- d'une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et la partie d'aménagement prévu pour la commune et de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population
- d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU par le Conseil municipal
- d'engager un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations principales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au Plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.



#### DONNE DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE

- pour signer tous documents relatifs à la mise à disposition de la DDT/SATO (convention...) et organiser la consultation pour désigner un bureau d'études.
- Pour passer commande auprès d'un cabinet d'urbanisme des études nécessaires pour l'élaboration du PLU.
- Pour solliciter l'aide financière auprès des services de l'Etat et du Conseil général du Val d'Oise dans le cadre pour participation aux frais d'étude pour l'élaboration ou la révision des POS/PLU.

DIT que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

PRECISE que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet ou au Sous-préfet et :

- Au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Au président du Conseil Général du Val d'Oise.
- A Monsieur le Directeur Départemental du Territoire du Val d'Oise.
- Au Président de la Communauté de Commune de la Vallée du Sausseron
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France.
- Au Président du Syndicat Mixte de Gestion du PNR du Vexin français.
- A Messieurs les Maires de Communes voisines et Président d'EPCI voisins.

**PRECISE que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :**

- fera l'objet d'un affichage municipal à la mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

Le Maire,

